

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV BH CAPITALISATION

SICAV BH CAPITALISATION publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 mai 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

<b>BILAN</b>			
<b>au 31 Décembre 2019</b>			
<b>(unité : TND)</b>			
<b><u>ACTIF</u></b>		<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
	<b>Notes</b>		
<b>AC - 1 Portefeuille-titres</b>	<b>3 - 1</b>	<b>3 077 215</b>	<b>3 136 453</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		231 343	493 182
b- Obligations et valeurs assimilées		2 845 872	2 643 270
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>1 651 946</b>	<b>1 437 556</b>
b- Disponibilités		1 651 946	1 437 556
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>2 308</b>	<b>548</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 731 469</b>	<b>4 574 556</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3 - 2</b>	8 168	6 119
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3 - 3</b>	244 797	245 253
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>252 965</b>	<b>251 372</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1 - Capital</b>	<b>3 - 4</b>	<b>4 280 902</b>	<b>4 141 578</b>
<b>CP- 2 Sommes capitalisables (*)</b>	<b>3 - 5</b>	<b>197 602</b>	<b>181 606</b>
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	98
b- Sommes capitalisables de l'exercice		197 602	181 508
<b>ACTIF NET</b>		<b>4 478 504</b>	<b>4 323 184</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 731 469</b>	<b>4 574 556</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

## ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2019

(Unité en TND)

	Notes	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u></b>	4-1	202 693	204 095
a- Dividendes		11 586	47 290
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		191 107	156 805
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	4-2	49 883	13 751
<b>TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>252 576</b>	<b>217 846</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	4-3	30 544	20 824
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>222 032</b>	<b>197 022</b>
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	4-4	21 523	15 652
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>200 509</b>	<b>181 370</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>(2 907)</b>	<b>138</b>
<b>Sommes capitalisables de l'exercice (*)</b>		<b>197 602</b>	<b>181 508</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>2 907</b>	<b>(138)</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		207 017	36 488
* +/- values réalisées sur cession des titres		(224 593)	(9 094)
* Frais de négociation des titres		(3 060)	(1 924)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>179 873</b>	<b>206 840</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2019**  
**(Unité en TND)**

	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b><u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>179 873</u></b>	<b><u>206 840</u></b>
a- Résultat d'exploitation	200 509	181 370
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	207 017	36 488
c- +/- values réalisées sur cession de titres	(224 593)	(9 094)
d- Frais de négociation des titres	(3 060)	(1 924)
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes (*)</u></b>	<b>-</b>	<b>184 307</b>
<b><u>AN 3 - Transactions sur le capital</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>	<b>200 606</b>	<b>70 137</b>
* Capital	647 400	233 900
* Régularisation des sommes non capitalisables	(453 079)	(165 186)
* Régularisation des sommes capitalisables	6 285	1 423
<b>b- Rachats</b>	<b>225 159</b>	<b>71 664</b>
* Capital	719 200	240 100
* Régularisation des sommes non capitalisables	(503 233)	(169 721)
* Régularisation des sommes capitalisables	9 192	1 285
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>155 320</b>	<b>21 006</b>
<b>AN 4 - Actif net</b>		
a- En début de l'exercice	4 323 184	4 302 177
b- En fin de l'exercice	4 478 504	4 323 184
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a- En début de l'exercice	143 256	143 318
b- En fin de l'exercice	142 538	143 256
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>31,420</b>	<b>30,178</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>4,12%</b>	<b>4,82%</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**(Les chiffres sont exprimés en dinars)**

### **PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION**

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « **SICAV BH CAPITALISATION** » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promu par la Banque de l'Habitat sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du Ministre des Finances le 12 février 1994, sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

SICAV BH PLACEMENT, a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « SICAV BH CAPITALISATION ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION » et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

#### **1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

#### **2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

- a.** Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b.** Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c.** Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les bons du trésor (BTA) sont valorisés comme suit :

- \* Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- \* A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2019.

## **2.3. Evaluation des autres placements**

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux

propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

#### 2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTE SUR LE BILAN :

#### 3.1. Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.12.2019	% actif	% actif net	Note / garantie
<b>Obligations et valeurs assimilées :</b>		<b>2 725 123</b>	<b>2 845 872</b>	<b>60,15%</b>	<b>63,55%</b>	
<b>Titres émis par le Trésor</b>		<b>341 600</b>	<b>366 092</b>	<b>7,74%</b>	<b>8,17%</b>	
BTA 6,5% Juin 2025	400	341 600	366 092	7,74%	8,17%	
<b>Titre émis par les sociétés</b>		<b>2 383 523</b>	<b>2 479 780</b>	<b>52,41%</b>	<b>55,37%</b>	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	166 520	169 410	3,58%	3,78%	
ATB SUB 2017	2 500	250 000	265 583	5,61%	5,93%	
ATL SUB 2017	3 000	300 000	304 000	6,43%	6,79%	BB
BH 2009	5 000	192 003	192 026	4,06%	4,29%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	1 500	120 000	126 505	2,67%	2,82%	
BH SUB 2019-1 VAR TMM+2,1%	550	55 000	58 307	1,23%	1,30%	
BNA SUB 2017-1	1 000	100 000	103 640	2,19%	2,31%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	300 000	316 929	6,70%	7,08%	
CIL 2017-1	2 000	120 000	123 758	2,62%	2,76%	BBB-
HL 2017-3	3 000	300 000	318 444	6,73%	7,11%	BB
TL 2017-1	3 000	300 000	310 668	6,57%	6,94%	BBB+
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	180 000	190 510	4,03%	4,25%	
<b>Titres OPCVM :</b>		<b>226 003</b>	<b>231 343</b>	<b>4,89%</b>	<b>5,17%</b>	
SICAV-BH OBLIGATAIRE	2 213	226 003	231 343	4,89%	5,17%	
<b>Total Général</b>		<b>2 951 126</b>	<b>3 077 215</b>	<b>65,04%</b>	<b>68,71%</b>	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2018</b>	<b>3 228 444</b>	<b>96 818</b>	<b>-188 810</b>	<b>3 136 452</b>	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
BTA	341 600			341 600	
Obligations	455 000			455 000	
Titres OPCVM	11 501			11 501	
<b>* Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Cessions d'actions cotés	-429 673			-429 673	-224 595
Annuités et cessions des obligations	-617 929			-617 929	
Cession de droits	-37 817			-37 817	2
<b>* Variation des plus ou moins values latentes</b>					
BTA			12 868	12 868	
Actions cotés et droits			192 507	192 507	
Titres OPCVM			1 642	1 642	
<b>* Variation des intérêts courus</b>		11 064		11 064	
<b>Soldes au 31 décembre 2019</b>	<b>2 951 126</b>	<b>107 882</b>	<b>18 207</b>	<b>3 077 215</b>	<b>-224 593</b>

### 3.2. Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **8 168 dinars** au 31-12-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2019	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer	5 251	4 929
Rémunération du distributeur à payer	1 167	-
Rémunération du dépositaire à payer	1 750	1 190
<b>Total</b>	<b>8 168</b>	<b>6 119</b>

### 3.3. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à **244 797 dinars** au 31-12-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2019	31.12.2018
Jetons de présence	5 355	5 060
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	419	380
Etat retenues à la source	26	53
Honoraires CAC à payer	13 980	14 244

Rémunération du Directeur Général	176	182
TCL à payer	62	355
Contribution sociale de solidarité	-	200
Autres créditeurs	5 103	5 103
<b>Total</b>	<b>244 797</b>	<b>245 253</b>

### 3.4. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2019 au 31-12-2019 se détaillent ainsi :

<b><u>Capital au 31-12-2018</u></b>	
Montant	4 141 578
Nombre de titres	143 256
Nombre d'actionnaires	159
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
Montant (en nominal)	647 400
Nombre de titres émis	6 474
Nombre d'actionnaire entrant	1
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
Montant (en nominal)	-719 200
Nombre de titres rachetés	-7 192
Nombre d'actionnaire sortant	-3
<b><u>Autres mouvements</u></b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	207 017
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	-224 593
Frais de négociation de titres	-3 060
Régularisation des sommes non capitalisables	50 154
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	181 606
<b><u>Capital au 31-12-2019</u></b>	
Montant	4 280 902
Nombre de titres	142 538
Nombre d'actionnaires	157

### 3.5. Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2019 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes Capitalisable des exercices antérieurs	Sommes Capitalisables (*)
Exercice antérieur	181 370	138	98	181 606
Exercice 2019	200 509	-2 907	-	197 602

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

## 4. NOTE SUR L'ETAT DE RESULTAT :

### 4.1. Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2019 la somme de **202 693** dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes	11 586	47 290
Revenus des obligations & valeurs assimilées	191 107	156 805
<b>Total</b>	<b>202 693</b>	<b>204 095</b>

### 4.2. Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2019 la somme de **49 883** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements à terme (Echus)	31 523	-
Intérêts sur comptes de dépôt (*)	18 360	13 751
<b>Total</b>	<b>49 883</b>	<b>13 751</b>

(\*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

#### 4.3. Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à **30 544** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	19 873	19 634
Rémunération du dépositaire (a)	6 421	1 190
Rémunération du distributeur (b)	4 250	-
<b>Total</b>	<b>30 544</b>	<b>20 824</b>

(a) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la Banque de l'Habitat, en la portant de 1 000 dinars HT à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an.

(b) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la Banque de l'Habitat de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an.

#### 4.4. Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à **21 523** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Redevances CMF	4 416	4 363
Honoraires commissaires aux comptes	9 855	4 500
Jetons de présence	4 796	4 398
Rémunération du Directeur Général *	2 112	2 124
TCL	343	8
Contribution sociale de solidarité	-	200
Autres charges	1	60
<b>Total</b>	<b>21 523</b>	<b>15 652</b>

(\*) Rémunération qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire

### 5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

#### 5.1. Données par action :

Données par action	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	1,772	1,521	1,336	0,920	1,053
Charge de gestion des placements	0,214	0,145	0,116	0,141	0,149
<b><u>Revenu net de placements</u></b>	<b>1,558</b>	<b>1,375</b>	<b>1,220</b>	<b>0,779</b>	<b>0,904</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,151	0,108	0,183	0,189	0,172
<b><u>Résultat d'exploitation (1)</u></b>	<b>1,407</b>	<b>1,267</b>	<b>1,037</b>	<b>0,589</b>	<b>0,732</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,020	0,001	0,249	-0,004	0,001

<b><u>Somme capitalisable de l'exercice</u></b>	<b>1,386</b>	<b>1,268</b>	<b>1,286</b>	<b>0,585</b>	<b>0,733</b>
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	1,452	0,255	0,139	-0,600	0,847
+/- valeurs réalisées sur cession des titres	-1,576	-0,063	-0,149	0,904	-3,405
Frais de négociation de titres	-0,021	-0,013	-	-0,052	-0,449
<b><u>+/- valeurs sur titres (+) Frais de négociation (2)</u></b>	<b>-0,145</b>	<b>0,178</b>	<b>-0,010</b>	<b>0,252</b>	<b>-3,007</b>
<b><u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u></b>	<b>1,262</b>	<b>1,445</b>	<b>1,027</b>	<b>0,841</b>	<b>-2,276</b>
<b><u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u></b>	<b>-0,145</b>	<b>0,178</b>	<b>-0,010</b>	<b>0,252</b>	<b>-3,007</b>
Régularisation du résultat non capitalisable	-	0,001	-0,012	-0,005	-
<b><u>Somme non capitalisable de l'exercice</u></b>	<b>-0,145</b>	<b>0,179</b>	<b>-0,022</b>	<b>0,247</b>	<b>-3,007</b>
Distribution de dividendes	-	1,286	0,585	0,732	0,706
Valeur liquidative	31,420	30,179	30,018	29,340	29,240

## 5.2. Ratios pertinents :

<b>Libellé</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Actif Net Moyen	4 630 862	4 362 236	4 302 177	3 369 202	3 595 757
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,66%	0,48%	0,39%	0,48%	0,48%
Autres charges / actif net moyen	0,46%	0,35%	0,61%	0,65%	0,56%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	4,32%	4,17%	3,45%	2,00%	2,37%

## 6. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

- La gestion de la SICAV BH CAPITALISATION est confiée à la BH NVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :
  - de conserver les titres et les fonds de la société.
  - d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat perçoit une rémunération de 1.000 DT (H.T) par an. Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter de 15/01/2019.

- Le conseil d'administration de SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BANQUE DE L'HABITAT, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an entrée en vigueur à compter de 15/01/2019.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

### **I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

#### **1. Opinion sur les états financiers**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 12 février 2018, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société SICAV « BH CAPITALISATION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 4 731 469**, un actif net de **D : 4 478 504** et un bénéfice de **D : 179 873** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

#### **3. Paragraphe d'observation**

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous estimons utiles d'attirer votre attention sur les observations suivantes :

- la note 2-2 des états financiers décrit la méthode adoptée par la société SICAV « BH CAPITALISATION » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

- Les disponibilités enregistrent au 31 décembre 2019, 34,91% du total actif dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en actions « SICAV BHO » représentent à la clôture de l'exercice 5,17% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Contrairement aux dispositions de la note 2.1. (c), La « SICAV BH CAPITALISATION » décale la comptabilisation des intérêts créditeurs à leurs encaissements, créant ainsi un décalage entre les intérêts créditeurs comptabilisés (encaissés) et ceux effectivement encourus. Par ailleurs, elle ne procède pas à l'estimation quotidienne de ces intérêts.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

Tunis, le 9 mars 2020

**Le commissaire aux Comptes :**

**PROAUDIT**

**Tarak ZAHAF**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV BH CAPITALISATION, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

**I. Conventions réglementées**

**I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2019**

Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la Banque de l'Habitat de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette commission est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.

La charge supportée à ce titre, en 2019, s'élève à 4 250 dinars.

**I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2019**

Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la Banque de l'Habitat, en la portant de 1 000 dinars HT à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette modification est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.

La charge supportée à ce titre, en 2019, s'élève à 6 421 dinars.

**II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants**

- Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a décidé de porter l'indemnité brute annuelle du président du conseil d'administration à 4 235 dinars, qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.
- Le Directeur Général de la société a perçu une indemnité annuelle brute de 2 112 dinars qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.

L'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2019 statuant sur les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018 a fixé le montant brut des jetons de présence à 600 Dinars net par administrateur. La charge enregistrée au titre des jetons de présence (y compris la quote-part de régularisations afférentes à l'exercice précédent) totalise un montant brut de 4 796 Dinars.

Tunis, le 9 mars 2020

**Le commissaire aux Comptes :**

**PROAUDIT**

**Tarak ZAHAF**